Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_11-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 26 mars deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alexis MENARD, Maire

Membres présents : Alexis MENARD, Fabien CHANTOISEL, Emmanuelle RONDEL, Gwenaël MEHOUAS, Jean-Charles LE GOFF, Didier EVEN, Véronique JOUAN, Sylvain LETACONNOUX, Natacha JAN, Myriam LANOË, Justine DURAND, Mégane HENRY, Catherine CORDON, Jean-Michel DANIEL.

Membre excusé : Jean-Michel LEBRET pouvoir à Jean-Michel DANIEL.

Secrétaire de Séance : Myriam LANOË

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire

N°11/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000.00 € H.T.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_11-DE

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000.00 € par sinistre.

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et dans tous les cas devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000.00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations sont exercées par les adjoints dans l'ordre de leur nomination.

Par envoi à la Préfecture le 03 avril 2026
Par publication le 03 avril 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

